

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 11 - 2024 du 23 mars 2024**

**Adoptant le budget primitif du budget annexe du transport maritime  
intercommunal interinsulaire de la CODIM, pour l'exercice 2024.**

Le 23/03/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 14/03/2024 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (1): Joëlle FREBAULT à Ornella KAYSER

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises à la régulation et à l'organisation du transport maritime entre les îles des communes de l'archipel des Marquises ;
- Vu** l'arrêté n°19 HC/SAIM/cls du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** la délibération n°02-2024 du 22 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes de la CODIM ;
- Vu** la délibération n°05-2024 du 23 mars 2024 adoptant le compte administratif du budget annexe de transport maritime intercommunal interinsulaire et constatant sa concordance avec le compte de gestion pour l'exercice 2023 ;
- Vu** la délibération n°8-2024 du 23 mars 2024 Affectant les résultats de fonctionnement 2023 du budget annexe TE AUII sur l'exercice 2024 ;
- Vu** la présentation du budget 2024 ;

**Considérant** l'obligation, pour toutes collectivités, de voter le budget primitif avant le 31 mars de l'année en cours ;

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif du budget annexe du transport maritime intercommunal interinsulaire de la CODIM, pour l'exercice 2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

<b>15</b> voix pour,	<b>0</b> voix contre et	<b>0</b> abstention(s), soit	<b>15</b> votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

**Article 1. ADOPTE** le budget primitif du budget annexe de transport maritime intercommunal interinsulaire de la CODIM, pour l'exercice 2024, **par chapitre** pour la section de fonctionnement, **par fonction et par programme** pour la section d'investissement comme suit :

LIBELLÉ	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>RECETTES 2024</b>	217 549 996 FCFP	53 108 326 FCFP
<b>DÉPENSES 2024</b>	217 549 996 FCFP	53 108 326 FCFP

**Article 2.** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3.** Le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 29/03/2024

Et publication ou notification

Du: 02/04/2024

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI

